

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

**VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - CREATION D'UN EMPLOI
D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Le label «Ville d'art et d'histoire» a été attribué en 2012 à la Ville de Saint-Denis par le Ministère de la Culture et de la Communication. Par l'obtention de ce label, la Ville a affirmé sa volonté de mettre en place une politique volontariste de valorisation de son patrimoine et s'est engagée à développer une politique culturelle et touristique à partir de son patrimoine. L'Etat, quant à lui, s'est engagé à apporter son soutien technique, promotionnel et financier.

Cet engagement s'est traduit par la signature d'une convention qui implique pour la Ville de recourir à un personnel qualifié. A ce titre, il est proposé la création de l'emploi suivant :

- Animateur de l'architecture et du patrimoine.

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Concevoir le projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la rédaction du projet culturel et scientifique au suivi de la réalisation scénographique ;
- Sensibiliser la population locale, initier le jeune public au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine et assurer la programmation du CIAP en lien avec sa mission d'animation du label Ville d'Art et d'Histoire de Saint-Denis de la Réunion ;
- Accueillir les publics en mettant à disposition des programmes de visites découvertes ;
- Former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux ;
- Mener des actions de communication et de promotion du patrimoine ;
- Développer et animer des partenariats internes (en lien avec les différentes directions générales adjointes et leurs services) et externes (Etat, Département, Région, CINOR, etc.) ;
- Rechercher des financements ;
- Evaluer et expertises des projets à vocation patrimoniale ;
- Initier et coordonner des travaux de recherche et des communications scientifiques.

Rapport n° 15/3-46

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ou des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Par ailleurs, en vertu de la convention signée avec l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Océan Indien peut participer à hauteur de 50% au financement du coût du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il vous est demandé en conséquence d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Océan Indien.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15346-1-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - CREATION D'UN EMPLOI
D'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/3-46 du Maire ;

Vu le rapport de M. DELORME Eric, 15^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la création de l'emploi suivant :

- **Animateur de l'architecture et du patrimoine.**

Missions principales

- Concevoir le projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de la rédaction du projet culturel et scientifique au suivi de la réalisation scénographique ;
- Sensibiliser la population locale, initier le jeune public au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine et assurer la programmation du CIAP en lien avec sa mission d'animation du label Ville d'Art et d'Histoire de Saint-Denis de la Réunion ;
- Accueillir les publics en mettant à disposition des programmes de visites découvertes ;
- Former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux ;
- Mener des actions de communication et de promotion du patrimoine ;
- Développer et animer des partenariats internes (en lien avec les différentes directions générales adjointes et leurs services) et externes (Etat, Département, Région, CINOR, etc.) ;

Délibération n°15/3-46

- Rechercher des financements ;
- Evaluer et expertises des projets à vocation patrimoniale ;
- Initier et coordonner des travaux de recherche et des communications scientifiques.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ou des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de

Fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la participation de l'Etat au financement du coût du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150627-15346-2-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
01/07/2015



Gilbert ANNETTE